

Paris, le 25 juin 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Proposition de loi sur le sport professionnel

L'union inédite et interdisciplinaire de l'ensemble des acteurs du sport professionnel pour une réforme ambitieuse et équilibrée

La proposition de loi *relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel* va être examinée le 29 juin prochain en Séance Publique de l'Assemblée nationale.

Les représentants des ligues, des sportifs, des entraîneurs, des clubs et équipes cyclistes professionnels français de toutes les disciplines, dotées d'une ligue professionnelle, se sont rassemblés pour travailler sur cette proposition de loi et porter une position commune.

Cette union est inédite. Pour la première fois, les organisateurs et acteurs du sport professionnel français parlent d'une seule voix. Ensemble, ils représentent près de 200 clubs et équipes cyclistes, 8 000 sportifs et sportives, 1 500 entraîneurs et membres de staffs et rassemblent chaque année près de 20 millions de spectateurs.

Notre message est simple : le travail engagé par le Parlement comporte de nombreuses dispositions très positives : en matière de lutte contre le piratage qui est une urgence absolue pour les filières sportive et audiovisuelle, en matière de transparence, d'éthique, de représentation des acteurs, de développement du sport féminin et de régulation. Tous ces points constituent des progrès importants - et essentiels s'agissant du piratage - pour l'avenir du sport français.

Nous appelons désormais à finaliser ce texte dans le même esprit : avec ambition, équilibre et pragmatisme en améliorant ce qui doit l'être encore.

La loi ne doit pas mettre en danger le financement du sport professionnel et par ricochet du sport dans son ensemble : ce serait le cas si l'obligation faite qu'une partie des matches des championnats soit diffusée en accès gratuit, adoptée en commission des affaires culturelles, n'était pas supprimée. Cette mesure viendrait gravement affecter la valeur des droits audiovisuels commercialisés par les ligues et aurait des conséquences économiques délétères, en totale contradiction avec l'objet affiché du texte qui est de consolider le financement du sport français et de favoriser sa compétitivité sur la scène internationale.

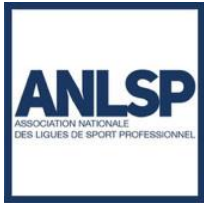


Le sport professionnel français est un formidable atout pour notre pays. Il le fait rayonner, il anime les territoires, crée du lien social, de l'emploi, forme les sportifs de haut niveau, finance une part essentielle de l'écosystème sportif et nourrit la performance de nos équipes nationales. Il doit être mieux protégé, mieux régulé, mais aussi mieux armé face à une concurrence internationale de plus en plus forte et se tenir prêt face à l'essor de compétitions privées et fermées.

Les acteurs du sport professionnel appellent donc les députés à consolider une loi qui renforce le modèle français sans fragiliser ce qui fonctionne. Notre objectif est que cette réforme soit réussie, au bénéfice de l'ensemble des disciplines dans toute leur diversité.

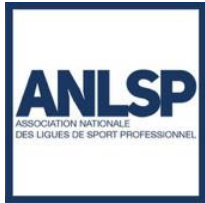
Les acteurs du sport professionnel français proposent ainsi six principes pour finaliser une loi utile, équilibrée et opérationnelle :

- 1) Mettre l'arsenal juridique de lutte contre le piratage audiovisuel des programmes sportifs au niveau des enjeux.** Le sujet est vital et met en jeu à terme le financement de l'ensemble de la filière sportive. Nous appelons solennellement à l'adoption par l'Assemblée des dispositions adoptées par le Sénat telle qu'améliorées à l'issue de l'examen par la commission des affaires culturelles.
- 2) Renforcer le rôle de l'Etat, garant de l'intérêt général.** La place de l'Etat, garant de l'intérêt général doit être renforcée par la loi en reconnaissant au/à la ministre des Sports, un véritable pouvoir de décision lorsque se pose la question du non-renouvellement de la subdélégation de la ligue professionnelle avec la possibilité pour la/le Ministre des Sports de pouvoir imposer une convention le temps que la fédération et la ligue professionnelle trouvent un accord. Nous proposons que la disposition adoptée en ce sens par le Sénat soit maintenue dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.
- 3) Garantir la représentation des sportifs et des entraîneurs.** Les instances d'une fédération délégataire doivent avoir des représentants des sportifs et entraîneurs professionnels désignés par leurs instances représentatives, avec voix délibérative, comme le prévoit déjà le Code du Sport pour les ligues professionnelles. Cette disposition a été introduite par la commission des affaires culturelles, nous souhaitons qu'elle soit confirmée lors de l'adoption du texte en séance publique.
- 4) Renforcer la transparence et la régulation.** Le renforcement de la transparence doit se poursuivre, notamment avec un contrôle financier renforcé des agents sportifs par les organes de contrôle de gestion. Nous souhaitons donc que cette disposition introduite en ce sens par la commission des affaires culturelles soit confirmée lors de l'adoption du texte en séance publique.



- 5) Consolider le financement et la compétitivité du sport français.** Le texte propose d'inscrire dans la loi un double principe de solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur et entre le sport masculin et le sport féminin. Pour que ces principes auxquels nous adhérons puissent avoir un réel effet, il faut avant tout préserver les ressources des ligues professionnelles qui permettent de financer cette solidarité. C'est pourquoi les acteurs du sport professionnel alertent sur les dispositions adoptées en commission des affaires culturelles qui fragiliseraient la valorisation des droits audiovisuels, notamment l'obligation uniforme de proposer un match par journée en accès gratuit pour toutes les compétitions. Une telle mesure réduirait mécaniquement la valeur des droits, au moment même où le sport français doit diversifier ses ressources et renforcer son financement. L'accès gratuit du public aux compétitions est déjà garanti par des mécanismes existants, notamment les brefs extraits au titre du droit à l'information et les événements d'importance majeure qui doivent nécessairement être proposées. Alors que cette loi doit renforcer le sport professionnel, l'adoption de cette disposition – qui n'a aucun équivalent dans aucun pays européen - viendrait au contraire le fragiliser de façon considérable. Il faut au contraire préserver la capacité des ligues à commercialiser leurs droits dans les meilleures conditions, selon le contexte propre à chaque sport. Il faut aussi préserver la compétitivité du sport français et nous souhaitons la suppression de la disposition adoptée par la commission des affaires culturelles qui peut être dévastatrice en limitant la masse salariale à hauteur de 65% du budget du club. Ce type d'encadrement, son niveau et ses modalités, relèvent de la réglementation interne de chaque discipline selon ses spécificités et sont mises en œuvre par les organes de contrôle de gestion. Ceci aurait de lourdes conséquences en figeant dans la loi un quantum de façon indifférenciée impactant selon les sports la compétitivité des clubs et des équipes cyclistes notamment sur la scène internationale.
- 6) Clarifier les responsabilités pour une gouvernance efficace.** Le respect du rôle de chacun et la reconnaissance des expertises doivent être pleinement garantis afin d'assurer une action plus efficace et cohérente. Les organes de contrôle de gestion doivent rester responsables des sujets relevant de leur expertise : solidité financière des clubs, contrôle des agents, analyse des changements d'actionnariat. Ces décisions doivent rester indépendantes, techniques et protégées des pressions politiques ou institutionnelles. De la même manière, le nécessaire dialogue avec les supporters ne doit pas conduire à un mélange des genres très dangereux tel que le prévoient certaines dispositions adoptées en commission des affaires culturelles - dont nous appelons à la suppression - qui créent des obligations de consultation sur des décisions stratégiques ou économiques qui relèvent, selon les cas, des clubs, des ligues ou des organes de contrôle indépendants.

Le travail parlementaire a déjà permis des avancées importantes pour renforcer notre modèle et préparer l'avenir ; l'examen en séance publique doit maintenant permettre de les consolider et de finaliser une loi ambitieuse, équilibrée et opérationnelle. C'est dans cet esprit de responsabilité et de confiance que les ligues, les sportifs, les entraîneurs et les clubs et équipes cyclistes professionnels souhaitent contribuer au débat, aux côtés des députés, au service de l'intérêt général du sport professionnel français.



L'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel (ANLSP), créée en mars 2006, regroupe les ligues professionnelles françaises de Basketball, de Cyclisme, de Football, de Handball, de Rugby et de Volley dans le but de faire évoluer favorablement l'environnement juridique, économique et social du sport professionnel.

L'ANLSP a pour mission de permettre au sport professionnel français de se développer et d'être compétitif face aux autres championnats européens, de participer à la gouvernance du sport français et contribuer à l'unité du mouvement sportif, d'être un outil de développement en partageant les bonnes pratiques déployées par chacune des ligues et en mutualisant leurs expériences.



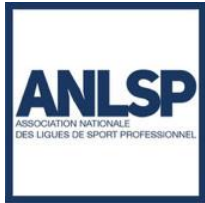
La FEP créée, en 2010, fédère les cinq groupements disciplinaires des professionnels de l'encadrement sportif du Football, du Rugby à XV, du Basket, du Handball et du Volley-Ball et contribue à l'activité et aux travaux des instances dirigeantes de toutes les Ligues Professionnelles féminines et masculines et sont également pleinement acteurs de l'activité des Fédérations Sportives.

La FEP, à travers ses 5 membres, regroupe plus de 2500 professionnels issus de clubs professionnels et de clubs participant à des compétitions fédérales -tant féminines que masculines - et de salariés de droit privé exerçant dans les Fédérations et dans les comités régionaux et départementaux.

La FEP est très active tant sur l'application de la réglementation codifiée de la Profession réglementée, que sur la recherche et la diffusion des compétences indispensables que doivent détenir les professionnels de l'encadrement sportif.

La FEP se positionne comme une force de proposition constructive face aux enjeux économiques, sociétaux et juridiques du sport professionnel, du sport féminin et du sport en général, ainsi que de leur développement et leur rayonnement auprès des différents décideurs politiques, institutionnels et sportifs ainsi qu'auprès des clubs employeurs et autres groupements d'intérêt général.





La FNASS est la première et seule organisation syndicale composée exclusivement d'unions de sportives et de sportifs professionnels (AJPH, BPU, PROVALE, PROSMASH, SFCC, UNCP et UNFP). Au-delà de son rôle de négociateur au sein de la branche du sport, elle œuvre pour la reconnaissance du métier de sportif professionnel, la sécurisation des parcours, et la valorisation du statut salarié dans un environnement en constante évolution.

La FNASS représente les principaux acteurs du spectacle sportif (sportives et sportifs), d'où l'ambition d'être pleinement associés à la construction du cadre social et réglementaire de leur profession. En parallèle, elle contribue activement à l'élaboration des accords disciplinaires et joue un rôle majeur dans les réflexions liées à la professionnalisation, à la certification et à la structuration du secteur.

La FNASS se positionne aujourd'hui comme un partenaire institutionnel incontournable, défendant avec conviction la voix des sportives et sportifs auprès des Ministères, agences, instances sportives nationales, ainsi que les Parlementaires.



Lieu de réflexions, d'échanges et débats, UNIPROS a pour principaux objectifs la promotion et la défense d'intérêts communs tant auprès des institutions politiques que sportives, ainsi que le partage de bonnes pratiques.

Afin de souligner la responsabilité économique et sociale assumée par les clubs professionnels sportifs, véritables pourvoyeurs d'emplois, il a paru nécessaire qu'une organisation patronale fédératrice puisse promouvoir et porter les principaux sujets de préoccupation des employeurs du sport professionnel français.

UNIPROS est ainsi la première et unique organisation patronale rassemblant exclusivement les employeurs des sports collectifs professionnels masculin et féminin au sein d'une organisation commune sur le territoire national.



Foot Unis

